



Énoncé de position de la SCFA: Rémunération pour procréation avec tierce partie au Canada

Mai 2017

Rémunération pour procréation avec tierce partie au Canada

La loi fédérale en vigueur au Canada, telle que décrite aux Sections 6 et 7 de la Loi sur la procréation assistée, 2004 (LPA) interdit l'achat d'ovules et de sperme de donneurs ou de quiconque agissant au nom de donneurs, l'achat ou la vente d'embryons ainsi que le versement d'une rémunération à une mère porteuse. Dans tous les cas, le remboursement de dépenses est permis, sur présentation de reçus. Cependant, la nature exacte des dépenses permises est encore à l'étude à Santé Canada. Entretemps, les sanctions que risquent les contrevenants sont sévères, soit une amende maximale de 500 000 \$ ou jusqu'à 10 ans de prison.

Les interdictions de la LPA et les sanctions criminelles qui y sont associées ont considérablement limité le nombre de donneurs, de donneuses et de mères porteuses accessibles aux Canadiens qui en ont besoin. Parmi ces derniers figurent les hommes et les femmes infertiles, les survivants du cancer, les individus porteurs de maladies génétiques graves, voire mortelles, qui désirent rompre la chaîne héréditaire, les couples de même sexe, de même que les hommes et les femmes célibataires. En conséquence de la loi, de nombreux Canadiens attendent indéfiniment une occasion qui ne se présentera peut-être jamais, ou encore ils recourent à d'autres moyens tels que le tourisme reproductif transfrontalier, ce qui leur fait parfois courir des risques hors du contrôle des Canadiens et du système de santé canadien. Beaucoup d'entre eux déboursent pour des gamètes de donneurs et de donneuses importées de pays étrangers où la rémunération est légale.

La Société canadienne de fertilité et d'andrologie est d'avis que maintenir le statu quo n'est tout simplement pas envisageable. Au cours des treize (13) années écoulées depuis que la Loi est entrée en vigueur, les avancées dans le domaine des techniques de procréation assistée (TPA) ont



CANADIAN FERTILITY AND ANDROLOGY SOCIETY
SOCIÉTÉ CANADIENNE DE FERTILITÉ ET D'ANDROLOGIE

été nombreuses et la société est de plus en plus ouverte à la procréation avec tierce partie ainsi qu'aux familles non traditionnelles. En tant que démocratie libérale de premier plan, nos lois doivent suivre les progrès de la science et de la société. Aujourd'hui, nous avons les connaissances médicales et la technologie permettant d'offrir en toute sécurité à ces Canadiens la chance de fonder une famille – un droit humain fondamental, comme il est stipulé dans la Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies en 1948.

La Société canadienne de fertilité et d'andrologie propose que le gouvernement du Canada amende la Loi sur la procréation assistée afin de permettre une rémunération raisonnable des donneurs et donneuses de gamètes ainsi que des mères porteuses. Permettre un rémunération raisonnable aide à prévenir les abus, assure l'équité et la transparence et améliore l'accès aux soins aux personnes ayant recours à la procréation assistée avec tierce partie. S'il est mis en place selon des standards de soins canadiens clairs et basés sur des données probantes, en gardant à l'esprit la santé et la sécurité des donneurs, des mères porteuses et des parents d'intention, il est possible d'implanter au Canada un système viable de rémunération pour la procréation assistée avec tierce partie. Les Canadiens ont attendu beaucoup trop longtemps que le gouvernement agisse alors que des milliers de Canadiens subissent les conséquences d'une loi qui limite leur capacité de fonder une famille.